

L'AVORTEMENT CRIMINEL

Pr. Belloum

I-Généralités et Définitions :

Malgré :

- la libéralisation et la généralisation de la vente des produits contraceptifs;
- les facilitations prévues dans la législation, lors des accouchements des filles mères ou d'autres femmes;

L'avortement reste un fléau social, qui n'est pas encore cerné sur les différents plans et surtout lorsqu'il s'agit des statistiques.

L'avortement est l'interruption de la grossesse, c'est-à-dire l'expulsion prématurée (avant-terme), qu'elle soit spontanée ou provoquée, du produit de conception.

-L'avortement est clandestin, illégal, voir criminel si, provoqué, il n'est pas autorisé par la loi Algérienne.

-L'avortement est « légal » (voire thérapeutique) s'il est autorisé par la loi – c'est – l'« interruption volontaire de la grossesse » dite aussi « fausse-couche ».

II- L'avortement criminel :

Au terme de la loi Algérienne : C'est l'expulsion du produit de conception quel qu'en soit l'âge de la grossesse, sans nécessité médicale.

Ces avortements sont moins constatés, non pas du point de vue fréquence, mais en l'absence de statistiques fiables.

III- Les moyens Abortifs :

On recourt soit à des substances, soit à des manœuvres, soit aux deux.

1-Les substances :

Toutes sont des toxiques, de posologies incertaines, leur action est générale, portant à la fois sur la mère et sur le fœtus.

Il existe plusieurs origines de ces substances :

- minérales: ex sels de plomb;
- végétales: ex l'apiol, l'ergot de seigle, l'ail...
- organiques: ex nitrobenzol ou essence;
- biologiques : ex folliculine, post-hypophyse;

2- les manœuvres :

Elles peuvent consister en :

- dilatation du col par ex doigt, bougies...;
- décollement de l'œuf ;
- ponction de l'œuf;
- formolisation de l'œuf;
- curetage ou aspiration chirurgicalement.

IV- Circonstances de l'avortement :

On distingue trois types :

- auto-avortement;
- hétéro-avortement;
- avortement en cascades.

V- Accidents :

L'expulsion se fera ordinairement en deux temps, mais il y aura presque toujours rétention placentaire, source d'infections et autres complications plus ou moins graves.

Il y a surtout des accidents gravissimes, les uns très précoces, les autres plus tardifs ...

1- accidents précoces :

- la mort subite, par inhibition;
- la mort rapide, par embolie;

2-accidents tardifs :

Ils sont le fait :

- de traumatismes locaux : perforation, hémorragies;
- infection générale: tétanos, hépato-néphrite...

VI- Expertise Médico-légale :

Elle diffère selon que l'expertise est faite chez une femme vivante ou sur un cadavre.

Dans les deux cas, ce sont :

- la grossesse, réelle ou crue,
- la mise en œuvre de moyens abortifs ou supposés tels.

1- chez la femme vivante :

Le diagnostic est essentiellement basé sur les aveux de la femme;

Un signe de grande valeur est l'examen histologique des débris expulsés : des villosités placentaires affirment l'état de la grossesse.

L'examen clinique de la femme;

L'examen du col utérin au speculum.

2-chez la femme morte :

C'est un diagnostic auquel il faut toujours penser chez toute femme en période d'activité génitale (après la puberté et avant la ménopause).

Ce diagnostic repose d'abord sur l'autopsie.

VII- Conclusion :

Les questions auxquelles l'expert peut avoir à répondre sont le plus souvent les suivantes :

- la dame X était-elle enceinte;
- y a-t-il eu avortement;
- les manœuvres avaient-elles un caractère abortif;
- les médicaments utilisés avaient-ils un caractère abortif.